



Mise à pied conservatoire et licenciement

Par **philippe**, le **05/09/2010** à **14:17**

Bonjour,
peut on mettre un salarié en mise à pied conservatoire pour une insuffisance professionnelle.
merci

Par **jeetendra**, le **05/09/2010** à **19:25**

"Mise à pied conservatoire suivie d'un licenciement pour insuffisance professionnelle

Cass. Soc. 3 février, 2010 n° 07-44.491

Dans un arrêt du 3 février 2010 (Iannuzella c/ Sté Ciffreo Bona) la Cour de cassation confirme que le licenciement prononcé suite à la notification d'une mise à pied à titre conservatoire n'a pas obligatoirement un caractère disciplinaire, [fluo]la nature du licenciement étant in fine déterminée par les motifs retenus par l'employeur à la suite de l'entretien préalable, de l'enquête qu'il aura pu conduire et des informations portées à sa connaissance.[/fluo]

[fluo]La Cour admet ainsi que l'employeur puisse modifier son point de vue et changer la nature du licenciement au cours de la procédure de licenciement.[/fluo]

[fluo]Bien entendu, si l'employeur choisit finalement de licencier un salarié pour insuffisance professionnelle, la période de mise à pied devra être rémunérée.[/fluo]

Bonsoir, sur le principe la réponse est non (la mise à pied conservatoire est une mesure disciplinaire), avec la Cour de Cassation (arrêt ci-dessus), je nuancerais ma réponse,

cordialement.

Par **philippe**, le **05/09/2010** à **19:31**

merci bcp de la reponse
elle correspond à ce que je pensais
grand grand merci encore